

Initiatives ministérielles

Que cachai-ent hier ces belles paroles au sujet de la concurrence, de la compétitivité et de la prospérité? À quoi cela se résumait-il? À imposer les entreprises à raison de 10c. par semaine seulement ici et là. Combien d'entre nous se rappellent à combien se chiffraient à l'origine les contributions au Régime de pensions du Canada? Combien sommes-nous à nous souvenir quel était le montant des contributions originales à la caisse de l'assurance-chômage? Est-ce qu'une contribution de 10c. par semaine ne semble pas peu de chose? Il s'agissait peut-être d'un peu plus.

J'imagine que si c'est à nos yeux une priorité sociale, une politique sociale fondamentale, nous devrions créer un fonds. Dans ce projet de loi, de quelle politique sociale est-il question? C'est une politique sociale qui s'adresse à quelques-uns, pas à tous, à quelques-uns seulement. Qui sont-ils? Ce sont les gens qui travaillent pour des sociétés où il reste suffisamment d'argent dans le tiroir-caisse pour embaucher un syndic de faillite ou un séquestre. Pour établir le revenu de ces gens, il suffit de savoir que la présence d'un syndic suppose une garantie supérieure à 10 000 \$. Quand on veut avoir l'actif ou le bien d'une personne insolvable, ça vaut la peine de dépenser quelques dollars pour obtenir au préalable les services d'un syndic de faillite ou d'un séquestre.

Nous allons avoir une politique sociale qui s'adresse aux employés d'une société insolvable où il reste assez d'argent pour que la banque ou la personne détentrice de la garantie soit prête à embaucher un syndic. Dans ces actifs, on trouve assez d'argent pour s'occuper des salaires, du moins dans la plupart des cas. Toutefois, ce sont les actifs des faillis ou des personnes insolubles qui feront en sorte que le créancier n'en souffre pas, que la situation ne s'envenime pas, qu'un fonds subsiste. Or, qui contribue au fonds? Eh bien, le pauvre homme d'affaires, qui gère une entreprise et qui, quand ça va mal, n'a pas assez d'actifs pour garantir 10 000 \$ à un syndic ou un séquestre.

• (1650)

Qu'arrive-t-il? Personne ne déclare faillite, personne n'embauche de séquestre. Quant aux employés, ils ne reçoivent absolument rien. Plus de la moitié des gens qui perdent leur salaire par suite d'une faillite n'obtiennent rien. Nous avons ici une taxe applicable à l'ensemble de la collectivité. C'est pourquoi ça ne vaut rien; ça s'applique à l'ensemble de la collectivité. Voilà. Cette taxe s'applique à tout le monde—or, seulement ceux qui travaillent pour des employeurs insolubles mais capables d'assumer

les honoraires d'un syndic pourront présenter une réclamation.

On peut soutenir que la prime devra être versée par ceux qui ont des employés susceptibles de présenter une réclamation—autrement dit, les grandes entreprises. Dans ce cas, la prime ne sera plus de dix cents mais bien de un dollar—par semaine et cela ne s'arrêtera pas là. Tout cela semble bizarre.

Le comité Colter réunissait vraiment des spécialistes de la faillite. Qui étaient leurs clients? En général, il s'agissait de gros créanciers garantis—des banques, des sociétés de fiducie, RoyNat, et le reste. Bien sûr, la mesure les satisfait, parce qu'il est facile d'administrer des biens quand les employés ne peuvent venir constamment réclamer leur argent. Il suffit alors de les renvoyer au gouvernement qui réglera les comptes. Évidemment, la situation est idéale pour ces gens.

Or, nous devons nous poser les questions suivantes: Est-ce une bonne politique sociale? Le pays devrait-il avoir cette justice sociale? Devrions-nous avoir de telles lois pour nos travailleurs? Devrions-nous poursuivre dans cette voie?

À tous les députés, je réponds: Non. Le ministre et les députés devraient suivre les recommandations des comités; il faut revoir et remanier ce projet de loi.

Il y a moyen de le faire. Le ministre sait bien qu'il y a des façons de reconnaître le chômage avant qu'un chômeur ne se présente au bureau d'assurance-chômage pour faire une demande de prestations. Bien sûr, il est possible d'antidater une réclamation; on peut agir, mais certainement pas de cette façon. Ce projet de loi ne doit absolument pas être adopté dans sa forme actuelle.

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je voudrais revenir à quelques points que le député a soulevés dans son discours.

Je lui sais gré d'avoir mentionné que nous, de même que le comité, avons examiné certaines questions, dont la prise de possession des biens par les créanciers, ce qui était son premier point, le processus de réorganisation, la réclamation des biens et le fait que nous avons également réduit la priorité des créances de la Couronne. Nous l'avons réduite à l'égard d'un certain montant, pour toutes les créances de la Couronne et non pas pour l'argent en fiducie perçu par les employeurs. Les déductions ne seront donc pas touchées.

J'ai une question à poser au député. Cette notion de priorité absolue est très intéressante. J'en ai discuté avec